



**Communauté de Communes de la brie Champenoise**  
**Service Jeunesse**  
12 rue de la Molotte – 51210 MONTMIRAIL  
Tel : 06 80 54 61 76  
Mail : [jeunesse@cc-briechampenoise.fr](mailto:jeunesse@cc-briechampenoise.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR « CLUB ADOS MONTMIRAIL »**

### **PREAMBULE**

Le Club Ados Montmirail est un accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement géré par le service jeunesse de la Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC) et déclaré à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, du Grand Est (DRAJES Grand Est).

Le Club Ados est un lieu de loisirs, de rencontres et d'échanges, ouvert aux collégiens et lycéens, résidant ou scolarisés sur le territoire la Communauté de Communes de la Brie Champenoise. Il propose un accueil en accès libre, des activités de loisirs (Culturelles, Artistiques, Sportives et Ludiques), des sorties, et des projets.

Le présent règlement intérieur s'applique aux adolescents fréquentant la structure ainsi qu'à leur famille.

### **1- CONDITION D'ACCES ET FONCTIONNEMENT**

Le Club Ados Montmirail est situé 12 Rue de la Molotte à Montmirail.

L'accès à la structure est libre et gratuit, sous réserve d'une inscription préalable de l'adolescent par un représentant légal, dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement.

Le jeune peut venir et repartir du club quand il le souhaite, dans le cadre des plages horaires d'ouverture définies ci-après.

Les horaires en accès libre sont :

- Le mercredi de 14h à 17h30, en période scolaire.
- Le samedi de 13h30 à 17h30, en période scolaire.
- Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 en période de vacances scolaires uniquement.

Le club ados est fermé 3 semaines au mois d'août et une semaine sur la période Noël / Nouvel An.

Ces horaires peuvent être modifiées sur proposition du service jeunesse, validée par le Président de la CCBC. Les adolescents inscrits au club et leur famille en sont informés.

### **2- MODALITES D'INSCRIPTION**

L'accès au club ados nécessite une inscription préalable par le représentant légal (ou les représentants légaux) du mineur concerné. L'inscription est annuelle. Les documents à fournir sont :

- **Le dossier d'inscription complété, daté et signé par le représentant légal.** Ce dossier est disponible soit au Club Ados, soit dans les bureaux administratifs de la CCBC - 4 rue des Fosses – 51210 Montmirail. Il peut être téléchargé sur le site internet de la CCBC : <https://www.cc-briechampenoise.fr/>
- **La fiche sanitaire de liaison annexée au dossier d'inscription.**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile.**

### 3- AUTORISATIONS PARTICULIERES

Le service jeunesse organise également :

- **Des sorties en dehors du club ados, et des soirées thématiques** (une par mois en moyenne). Ces évènements nécessitent une autorisation spécifique du représentant légal du mineur, sous forme de formulaire d'inscription.
- **Des animations, activités, ou sorties, ouvertes à des adolescents qui ne sont pas inscrits de façon régulière dans la structure.** Le représentant légal du mineur doit fournir une autorisation spécifique, sous forme de formulaire d'inscription.

Aucun mineur ne peut être accepté sur ces « évènements » particuliers, sans l'autorisation préalable d'un représentant légal.

### 4- PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Chaque adolescent, quel que soit son âge, peut participer librement à toutes les activités proposées par la structure, sous réserve d'être inscrit au club ados et/ou d'avoir fourni une autorisation parentale dans les cas prévus à l'article 3.

Toutefois, la participation à certaines activités nécessite une inscription préalable auprès des animateurs du service jeunesse, en raison du nombre de places disponibles limités, ou des frais engagés par la collectivité pour leur mise en œuvre. Dans ce cas, le jeune s'engage à participer à l'activité à laquelle il s'est inscrit.

Le représentant légal s'engage à informer préalablement le service jeunesse de toute absence prévisible, afin que la place réservée puisse être proposée à un autre jeune. En cas d'absence n'ayant pas fait l'objet d'une information préalable, et qui n'est pas justifiée soit par un motif médical, soit par un cas de force majeure, l'inscription du jeune aux prochaines activités avec des places limitées ne sera pas prioritaire.

Les programmes des activités prévues pour le mois, et pour les vacances, sont mis en ligne sur le site de la CCBC, et sur l'application Panneau Pocket. Ils sont affichés également dans les locaux du Club ados, à la médiathèque intercommunale, et dans les collèges de Montmirail.

### 5- REGLES DE VIE

Les mineurs accueillis au club ados ou participant à des activités organisées par le service jeunesse doivent respecter les règles de vie et de fonctionnement suivantes :

- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres jeunes, des animateurs et des tiers.
- S'interdire tout propos ou comportement agressif, provocateur et/ou à caractère raciste, sexiste, diffamatoire, etc...
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Ne pas de fumer /vapoter ou boire de l'alcool.

Tout manquement aux règles de vie et de fonctionnement donnera lieu à un avertissement verbal et sera signalé au représentant légal du mineur.

En cas de manquements répétés, une sanction allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire du mineur peut être prononcée.

En cas de faute grave (insultes, agressions, vol, vandalisme, dégradation volontaire...), le mineur s'expose à une exclusion définitive de la structure.

Le représentant légal est averti par courrier de toute exclusion temporaire ou définitive.

## 6- PARTICIPATION FINANCIERE

Le service jeunesse peut organiser certaines activités ou sorties soumises à une participation financière de la famille. Ces événements nécessitent une autorisation spécifique du représentant légal du mineur, sous forme de formulaire d'inscription. Le tarif de l'activité ou de la sortie concernée est précisé de manière visible, sur le formulaire d'inscription. La signature du représentant légal vaut engagement à régler la participation financière qui fait l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

Les modalités de règlement sont précisées sur les titres de recettes, qui peuvent être réglés :

- Par CB sur le site de télépaiement de la Direction générale des finances publiques [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public et adressé au centre de gestion comptable d'Épernay - 21 rue du Moulin-à-Vent - 51200 Épernay.
- En espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste agréé.

## 7- ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

Les jeunes inscrits au club ados sont placés sous la responsabilité de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, lorsqu'ils sont dans les locaux de la structure, pendant les horaires réguliers de fonctionnement, ainsi que lorsqu'ils participent à des activités ou sorties extérieures organisées par le service jeunesse, sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal.

L'accès à la structure étant libre, le jeune n'est plus sous la responsabilité des animateurs du service jeunesse, dès qu'il quitte les lieux. Le représentant légal précise sur la fiche d'inscription si le jeune est autorisé à quitter la structure seul. Dans le cas contraire, il appartient à son représentant de prendre toute disposition pour l'accompagner et pour venir le chercher. Les noms des personnes autorisées à venir le chercher sont à indiquer sur la fiche d'inscription. L'équipe d'animation ne pourra pas laisser partir le mineur seul ou avec un adulte autre que le représentant légal, sans autorisation préalable.

Le groupe est encadré par un animateur diplômé BP JEPS LTP et une animatrice BAFA. Des animateurs supplémentaires peuvent compléter l'équipe pour certaines activités ou sorties. L'équipe d'animation est garante du respect du règlement intérieur au sein des locaux, et du respect de la réglementation en vigueur concernant l'accueil des mineurs. Il est rappelé que les dommages ou nuisances causées par le jeune à l'extérieur des locaux lorsqu'il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation engagent la responsabilité de son représentant légal.

La communauté de communes décline toute responsabilité pour les vêtements et objets personnels oubliés, égarés ou abimés par le jeune lui-même, pendant les activités du club ados. Les bijoux et objets de valeur sont déconseillés. Le mineur qui apporte consoles de jeux, téléphones portables, cartes, argent, etc... le fait sous la seule responsabilité de son représentant légal.

## 8- ASSURANCES

**La Communauté de communes de la Brie Champenoise est titulaire d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages subis par le mineur dans le cadre du club ados, lorsque la responsabilité de la collectivité est engagée.** Cette assurance ne couvre pas les dommages corporels et/ou matériels causés par le mineur, soit à lui-même, soit à d'autres participants, soit à des tiers.

Le jeune fréquentant le club ados doit donc obligatoirement être couvert par une assurance de responsabilité civile, qui a pour objet de garantir les dommages causés par le mineur. Une attestation d'assurance est à fournir avec le dossier d'inscription. L'assurance de responsabilité personnelle (type assurance accident de la vie) qui garantit les dommages subis par le mineur n'est pas obligatoire mais conseillée.

## 9- SANTE ET ACCIDENTS

L'état de santé de l'adolescent doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Le représentant légal informe l'équipe d'animation de toute information concernant la santé du mineur, nécessaire pour assurer la prise en charge et l'accompagnement du jeune pendant son temps de loisirs.

Aucun médicament ne pourra être administré par l'équipe d'animation. Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession.

Les adolescents présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) font l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) avant l'inscription au club ados.

En cas d'altération de l'état de santé du mineur pendant l'accueil au club ados, ou en cas d'accident minime, l'équipe d'animation contacte le responsable légal, ou la personne à contacter mentionnée sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, l'équipe d'animation prévient les services de secours ou d'urgence, ainsi que le responsable légal ou la personne à contacter mentionnée sur la fiche d'inscription.

Tous les frais médicaux sont à la charge des parents. Si la collectivité est amenée à titre exceptionnel à avancer des dépenses pour les soins administrés à un jeune, le responsable légal est tenu de rembourser. Ces dépenses.

## 10- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La Communauté de communes de la Brie Champenoise est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription d'un mineur au club ados. Ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à :

- L'accueil du mineur par le service jeunesse de la CCBC, la participation aux activités.
- La prise en charge du mineur en cas d'urgence (pour la fiche sanitaire de liaison).
- La facturation des sorties exceptionnelles, le cas échéant.

Seuls les agents en charge du service jeunesse ont accès à ces données. Ils sont soumis au secret professionnel, par la loi n° 83.634 de la fonction publique territoriale et par l'article 226-13 du code pénal. En aucun cas les données ne peuvent être rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès. Ces données personnelles sont conservées tant que le mineur est inscrit au club ados, puis archivées pour une durée d'un an, avant d'être détruites.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le représentant légal du mineur bénéficie :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations concernant le mineur sous sa responsabilité, lui-même ou sa famille ;
- du droit à la portabilité des données
- du droit à la limitation d'un traitement le concernant ;
- du droit, pour motifs légitimes de s'opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à [accueil@cc-briechampenoise.fr](mailto:accueil@cc-briechampenoise.fr). Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CCBC <https://www.cc-briechampenoise.fr> dans la rubrique information RGPD.
- consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de Communauté de commune de la Brie Champenoise à l'adresse [rgpd@cdg51.fr](mailto:rgpd@cdg51.fr)

## 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e) .....

Représentant légal du mineur .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement du « Club Ados » et en accepter les clauses,

A ..... le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du (ou des) représentant légal

---

## CONTRAT DE CONFIANCE (A destination des adolescents)

Je soussigné(e)

Nom ..... Prénom .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement du « Club Ados » et m'engage à respecter les règles de vie et de fonctionnement en vigueur, pour chacune des activités proposées.

A ..... le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature

